



**DÉPARTEMENT DES
LANDES
SBVL**

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 0

Votants : 26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 06 Novembre 2025 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUVIGNAU Philippe, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain,

Délégués suppléants présents :

M. GUICHENEUY Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LESCOASTREYRES André,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. DUIZIDOU David, M. DUTREUILH Damien, Mme ERIDIA Martine, M. LALANNE Guillaume, M. LAURETET Denis, M. POUBLAN André, M. SOUSTRA Thierry, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants excusés :

M. DARTIGUELONGUE Thierry, M. LAULHE Jean-Luc, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires absents :

M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DARRIBERE Didier, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants absents :

M. BACHERÉ Robert, M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LANOT Hervé, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LANSAMAN Etienne

Date de convocation : 28 octobre 2025



DEL2025-18 : délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

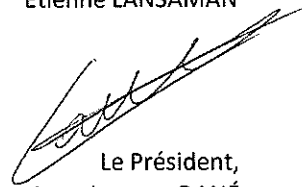
CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le président propose d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** le président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi - Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Etienne LANSAMAN



Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

